

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150611-2015\_B263-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2015  
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B263**

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Halle de producteurs Plan-de-Campagne - Modification du contrat de prêt à usage entre la Communauté du Pays d'Aix et la SCI Les Rigon (Groupe Barnéoud)**

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe — LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

**Excusé(e)s :**

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 11 JUIN 2015**

Rapporteur : Christian BURLE

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Agriculture**

**Objet : Halle de producteurs Plan-de-Campagne - Modification du contrat de prêt à usage entre la Communauté du Pays d'Aix et la SCI Les Rigon (Groupe Barnéoud)**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Depuis 5 ans, la Halle de producteurs "Terres de Provence" dynamise fortement la vente en circuit court à Plan de Campagne (ouverture de la 6e édition prévue le 11 mai 2015). La notoriété et la fréquentation grandissante de l'événement bénéficient aux producteurs locaux, aux consommateurs du marché mais également aux commerces de la zone commerciale.

Cette dynamique économique favorable a permis l'établissement d'un prêt à usage entre la CPA et le propriétaire du terrain pour l'édition 2014.

La durée initiale convenue était de 2 ans ferme pour l'édition 2015, renouvelable tacitement tous les ans. Une durée de 3 ans ferme, renouvelable a été dernièrement négociée, ce qui permet d'asseoir et de pérenniser l'événement et d'y organiser d'éventuelles autres manifestations.

Une première mouture du projet de prêt à usage a été entérinée en Bureau du 29 janvier 2015. Il est demandé d'approuver la version complétée qui lie la Communauté du Pays d'Aix et la SCI "Les Rigon" (Groupe Barnéoud).

### **Exposé des motifs :**

Le marché, fondé sur la valorisation, la commercialisation et l'incitation à la consommation de produits locaux vise à soutenir l'agriculture locale et périurbaine, réduire les nuisances pour l'environnement et proposer des produits du terroir de qualité, de saison, à un prix attractif.

Depuis 2011, le marché conduit en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et organisé sur 5,5 mois connaît une fréquentation exceptionnelle. En 2014, pour sa 5e édition, la Halle de Plan de Campagne a connu une fréquentation de 112 648 visiteurs (et la 2e édition de Pertuis avec la Chambre d'agriculture de Vaucluse : 15 312 visiteurs).

Le propriétaire du terrain, la SCI "Les Rigon" a consenti après négociation à accueillir de futures éditions de la Halle sur ce même site à partir d'avril 2015 et ce pour une durée de 3 ans ferme (au lieu des 2 ans préalablement consentis ce début d'année) et toujours renouvelable tacitement chaque année.

Cette durée supplémentaire d'un an justifie de fait davantage l'opportunité d'investir dans l'achat d'une halle modulaire, et permettra son amortissement intégral au terme du prêt à usage (et non plus de louer un chapiteau provisoire chaque année).

Elle permet en outre d'envisager l'organisation d'un ou plusieurs événements agricoles supplémentaires (drive fermier, marché de Noël) sous la structure en demi-dur qui pourrait être mise à disposition d'autres services communautaires pour la réalisation de diverses autres manifestations (événement culturel, associatif, etc.).

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2004\_A326 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 adoptant la Charte agricole du Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU la délibération n°2015\_B040 du Bureau communautaire du 29 janvier 2015, portant sur le prêt à usage entre la Communauté du Pays d'Aix et la SCI Les Rigon ;

VU l'avis de la Commission Développement économique et emploi en date du 28 mai 2015;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n°2015\_B040 du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 ;
- **APPROUVER** les termes du contrat de prêt à usage relatif à la Halle de producteurs "Terres de Provence" ci-annexé, d'une durée ferme de 3 ans;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le prêt à usage ci-joint ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

## PRÊT A USAGE

### ➤ **Entre**

La société dénommée **SCI LES RIGON**, Société Civile Immobilière au capital de 200 Euros, dont le siège social est à LES PENNES MIRABEAU (13170) Galerie Marchande Barnéoud, Centre Commercial Géant, identifiée au SIREN sous le numéro 533 863 452 et immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE,

Ci-après dénommée « **le Prêteur** »,

### **Et**

La Communauté du Pays d'Aix (dénommée CPA), Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40 868, 13626 Aix-en-Provence, Cedex 01, représentée par Monsieur Christian BURLE, en sa qualité de Vice-Président de commission délégué à l'Agriculture, dûment habilité à signer la présente mise à disposition par l'arrêté n° 2014\_069 du 29 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature et la délibération N°... du Bureau communautaire du 11 juin 2015.

Ci-après désignée « **l'Emprunteur** » et « **la CPA** ».

### **Préambule**

Dans le cadre de ses compétences et en réponse aux objectifs fixés dans la Charte agricole du Pays d'Aix, la Communauté du Pays d'Aix a créé la halle de producteurs « Terres de Provence », qui a pour objectif de dynamiser la vente directe des produits du terroir.

L'association des propriétaires (Avenir) et celle des commerçants (CVR), avec l'accord de la commune concernée, ont favorisé l'implantation du marché à Plan de Campagne sur un terrain appartenant au Prêteur d'une superficie de 28.000 m<sup>2</sup> environ situé aux Pennes Mirabeau, dans la zone commerciale de Plan de Campagne, lieudit « LES RIGON », permettant à la CPA de reconduire et d'asseoir l'événement sur la zone commerciale.

Ce terrain, est destiné au développement à moyen terme d'un projet commercial suite au départ de la société FABEMI PROVENCE qui le louait et y exerçait une activité industrielle.

L'absence d'occupants sur le site depuis le 1er juillet 2013, compte tenu de sa taille et de son accessibilité, était de nature à favoriser des tentatives d'occupations illégales, courantes sur ce secteur, ce qui serait fortement préjudiciables au Propriétaire compte tenu de ses projets de développement ; Le propriétaire a donc accepté de prêter ce terrain à la CPA afin de diminuer fortement ce risque du fait de l'animation des lieux de cette partie quelque peu excentrée du cœur de la zone commerciale par l'implantation d'une halle de producteurs.

Ce prêt a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et la CPA en date du 19 mars 2014 aux Pennes Mirabeau pour une durée de 8 mois et demi prenant fin le 15 novembre 2014, date à laquelle l'Emprunteur s'est engagé à restituer les lieux au Prêteur.

Compte tenu du succès commercial de l'opération, les parties ont convenu de poursuivre leur collaboration aux conditions nouvelles ci-après exposées.

Le principe de prêt à usage entre la SCI Les Rigon et la CPA a été entériné par le Bureau communautaire du 29 janvier 2015.

En conséquence, le prêteur prête, à titre de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil à l'emprunteur qui accepte, les biens ci-après désignés :

## 1. DESIGNATION

AUX PENNES MIRABEAU (BOUCHES DU RHONE) 13170 Lieudit RIGON  
Un terrain d'une superficie de 2ha 80a 00 ca sur lequel est édifié plusieurs hangars industriels vides de toute occupation.

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieu dit	Surface
AM	110, 115, 116, 117, 343	Les Rigon	2 ha 80a 00ca

Tel que ledit BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, à l'exception toutefois des immeubles affectés à un usage de bureaux qui sont expressément exclus de la présente convention, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

## 2. DESTINATION

### a. Objectif de l'exploitation des lieux :

Le terrain prêté servira à accueillir :

#### >Halle de producteurs « Terres de Provence » :

-Exclusivement organisée par la CPA, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, elle est destinée à promouvoir le territoire et le terroir du Pays d'Aix et installer le concept de "campagne à la ville".

Le marché de demi-gros accueillera environ 40 producteurs locaux.

-Date prévisionnelle de l'édition 2015 : du 11 mai 2015 au 30 octobre 2015 ; les lundis, mercredis et vendredis. Ouvert au public de 17 h 00 à 19 h 00 environ/ Aux producteurs : de 16 h 00 à 19 h 30 environ.

La halle propose la vente directe de produits locaux de saison (maraîchage, produits laitiers, œufs, miel, viande, pain...) du producteur au consommateur.

Outre la Halle des producteurs « Terres de Provence », le terrain Prêté pourra accueillir :

>Un Drive fermier :

Celui-ci serait co-organisé avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône notamment. Objectif : pérenniser le concept de vente directe en attendant la réouverture de la Halle (qui se clôture traditionnellement à la fin octobre). Celui-ci serait ouvert 1 à 2 fois par semaine sur un créneau de 3 heures maximum (ex. 17 h 30 / 19 h 30) à partir du mois de novembre.

Tout autre événement dont la CPA serait organisateur, co-organisateur ou partenaire tel que des salons, foires, expositions... dans des domaines de type : agro-alimentaire, culturel, artistique, éducatif, sportif, associatif, commercial pour un public de professionnels et/ ou de particuliers devra impérativement être préalablement autorisé par écrit par le Prêteur qui pourra s'y opposer purement et simplement sans avoir à justifier sa position. Toute autorisation pourra en outre être assortie de conditions, financières ou autres. Ex. *Marché de Noël* : valorisation des produits du terroir de producteurs et artisans locaux pendant quelques jours, en période de fêtes.

La CPA s'engage à communiquer au Prêteur, à première demande, les recettes prévisionnelles liées à ces événements. Dans l'hypothèse où les recettes prévisionnelles s'avéraient être supérieures aux frais engagés pour leur création et leur promotion la CPA accepte le principe d'un partage desdites recettes avec le Prêteur (base 50% - 50% tout frais déduit).

**b. Usage :**

Le terrain prêté est destiné à un usage exclusif de stationnement et d'animations à destination :

-des organisateurs et des partenaires identifiés, des producteurs de la Halle, de la clientèle et du public du marché temporaire et des événements ponctuels cités ci-dessus (article 2.a.)

**3. DURÉE**

Le présent prêt est consenti pour une durée de 3 années, à compter du 15 avril 2015. En conséquence, l'emprunteur s'oblige à rendre au prêteur lesdits biens soit dès qu'il n'en aura plus l'usage ci-dessus défini, soit au plus tard le 14 avril 2018 en cas de congé notifié par le prêteur, au premier de ces deux événements.

A défaut d'un congé délivré par le prêteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec un préavis 2 mois avant son échéance, le présent prêt sera ensuite renouvelable par tacite reconduction par période de douze mois.

Compte tenu des enjeux de développement de la zone, il est expressément convenu, à titre de condition essentielle et déterminante de l'engagement du prêteur, qu'il pourra être mis fin à la convention à l'initiative du prêteur :

A tout moment à compter du 15 avril 2017, moyennant un préavis de 2 mois notifié à l'emprunteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en cas d'obtention par le prêteur ou par un tiers, d'un Permis de Construire purgé de tout recours ayant comme assiette tout ou partie du terrain objet des présentes.

Durant la période de tacite reconduction :

Soit à l'échéance de chaque période de tacite reconduction de douze mois, moyennant un préavis de 2 mois notifié à l'emprunteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,

Soit à tout moment de la tacite reconduction, moyennant un préavis de 2 mois notifié à l'emprunteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en cas d'obtention par le prêteur ou par un tiers, d'un Permis de Construire purgé de tout recours ayant comme assiette tout ou partie du terrain objet des présentes.

En cas de congé délivré par le prêteur ou de départ volontaire de l'emprunteur, les lieux devront être restitués libres de toutes installations ou aménagements autres que ceux préexistants dans les lieux du prêteur.

#### **4. CARACTERE GRATUIT DU PRET A USAGE**

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement des biens dont il s'agit, ce dernier n'ayant pas de redevance ni d'indemnité d'occupation ou contrepartie à verser au prêteur, à l'exception de l'entretien et de la sécurisation du terrain par tout moyen susceptible d'empêcher l'occupation illégale du site.

#### **5. LIVRAISON JOUISSANCE**

Le prêteur s'oblige à permettre à l'emprunteur d'entrer dans les lieux à la date de la notification et d'en avoir l'usage également à compter de la date de notification.

#### **6. ETAT DES LIEUX**

Il n'est pas dressé d'état des lieux entre les parties lors de la prise de possession. Toutefois, le bureau de contrôle APAVE a réalisé un diagnostic de solidité du hangar existant sur le présent terrain, en date du 27 janvier 2014, remis par le prêteur à l'emprunteur sur la structure de 900 m<sup>2</sup> existante.

L'emprunteur s'interdit toute réclamation auprès du Prêteur pour ce qui concerne l'état général des Bâtiments.

-L'emprunteur, pour l'année 2015, organisera la Halle de producteurs sous un chapiteau de 900 m<sup>2</sup> qu'il louera pour l'occasion qui sera situé sur le même espace que l'édition 2014.

Pour les éditions suivantes, il pourra de nouveau organiser la halle sous un chapiteau ou l'organiser sous l'édifice existant ou bien encore sous une halle modulaire dans laquelle il aura investi.

-Dans le cas où le prêteur organiserait la halle de producteurs sous l'édifice existant, il s'engage à prendre à sa charge exclusive les réparations préconisées par le bureau de contrôle APAVE dans son diagnostic de solidité.

-Par dérogation à ce qui précède, l'emprunteur ne sera pas tenu des réparations ci-dessus exposées dans le cas où les événements et animations proposées par la CPA se dérouleraient sous un chapiteau ou une halle modulaire de 750 à 900 m<sup>2</sup> environ, loué, géré et financé par la seule CPA.

L'emprunteur est informé que le précédent exploitant du site n'a pas correctement dépollué les sous-sols du site comme il s'était engagé à le faire (présence de citernes enterrées, traces d'hydrocarbures, terres impactées...) et que le prêteur est en contentieux avec ce dernier.

L'emprunteur s'engage en conséquence, à laisser accéder toute personne mandatée par le Prêteur, au terrain ou aux bâtiments, objet des présentes, en vue d'y effectuer, sans que cette liste soit limitative, tout type de travaux, d'analyse, de sondage ou d'expertise.

Le Prêteur pourra en conséquence demander la restitution des biens prêtés avant l'expiration du terme convenu, dans les conditions de l'article 1889 du Code civil.

## **7. CONDITIONS DU PRET A USAGE**

### **a. A la charge de l'emprunteur :**

Le présent prêt est fait sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter, sous peine de dommages-intérêts et même de résiliation immédiate du prêt si bon semble au prêteur, à savoir :

-l'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol, du sous-sol, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives, apparentes ou occultes, ou enfin d'erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés ;

-il exploitera les biens prêtés selon l'usage sus-indiqué en personne soigneuse et de bonne foi, conformément aux usages locaux et conformément à l'usage particulier du bien ;

-il veillera en bon père de famille à la garde et conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement ;

-il entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'entretien et l'usage des biens prêtés ;

- il assurera les biens prêtés s'il existe des bâtiments et devra en justifier spontanément au plus tard avant la prise d'effet des présentes ;

- il effectuera toutes les démarches administratives correspondant à l'usage du bien et supportera, si nécessaire, les cotisations correspondantes ;
  - à l'expiration du contrat, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités pour quelque cause que ce soit, notamment pour améliorations, sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.
  - il prendra à sa charge tous les frais (abonnement, consommation) exclusivement liés aux événements organisés pas la Communauté du Pays d'Aix, à savoir l'eau, le gaz et fera son affaire personnelle de toute demande de raccordement électrique auprès d'ERDF ainsi que des coûts y afférant.
  - des rondes aléatoires (et non permanentes) seront effectuées autour du site (financement et logistique pris en charge par la CPA) afin de dissuader, dans la mesure du possible toute tentative d'occupation ou de dégradation des lieux.
  - en cas d'occupation illégale du site, l'emprunteur s'engage à agir selon tous les moyens de droit qui lui sont offerts pour faire cesser ce trouble et obtenir, avec le concours si nécessaire du prêteur, l'expulsion rapide desdits occupants, à sa charge administrativement. Cette obligation étant de moyen et non de résultat.
- l'emprunteur devra avant toute ouverture du site au public, être parfaitement en conformité avec les réglementations, propres à ses activités notamment concernant la réglementation applicable aux Établissements Recevant du Public (ERP) de sorte que le prêteur ne puisse jamais être inquiété à ce sujet. L'emprunteur devra justifier à première demande du prêteur de l'obtention desdites autorisations.

#### **b. A la charge du prêteur :**

- Dans le cas où le prêteur viendrait à aliéner les biens prêtés, il s'oblige à imposer à l'acquéreur ou au donataire de ceux-ci l'obligation formelle de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration.
- De même, dans le cas où le prêteur viendrait à décéder, ses héritiers et ayants-droit auront l'obligation de respecter le présent prêt jusqu'à son expiration, ainsi que toutes ses conditions. Si le prêteur est une personne morale, la dissolution de cette dernière ne mettra pas fin au présent prêt, la charge en incombera solidairement aux associés eux-mêmes.
- En cas de pluralité de prêteurs, ils souscrivent solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu des présentes.

## **8. AMÉNAGEMENTS, SÉCURITÉ**

### **a. Aménagement :**

Afin d'accueillir le public en toute sécurité sous la halle, la CPA a obtenu des services de la mairie des Pennes Mirabeau, l'autorisation d'édifier une structure (de 900 m<sup>2</sup> pour l'année 2015) implantée à côtés des édifices existants.  
La CPA veillera, dans la mesure du possible, à ce que l'autorisation d'implantation soit maintenue durant toute la durée de la présente convention.

La CPA a prévu de prendre en charge (en coordination si nécessaire avec le prêteur) :

- la sécurisation de l'entrée du site pour dissuader les tentatives d'occupations illégales : fourniture et installation de 2 bornes escamotables semi-automatiques, mise en place d'un tube cadenassé sur le portail à double vantail, soudure du petit portillon, redressement de l'oreille du portique installé par la CPA en 2014.
- le nettoyage des lieux par une société privée
- le balisage des entrées/ sorties et le marquage des places de parking avec l'aide de la commune des Pennes-Mirabeau.

Ainsi que :

- la pose de la signalétique de communication (visuels de la manifestation) sur les pans de murs situés devant l'enceinte du site (au niveau du portail d'entrée) après accord du Prêteur.
- toute autre logistique nécessaire au bon déroulement de la manifestation.
- un panneau publicitaire sera peut-être installé au niveau du rond-point (affichage promotionnel des événements en cours sur le site).

L'Emprunteur avisera le Prêteur de la nature des travaux à effectuer, de leur évolution, de toute détérioration, ou dégradation des lieux prêtés pouvant donner lieu à des réparations.

#### **b. Sécurité :**

L'Emprunteur est exclusivement responsable de l'organisation de la halle de producteurs et des événements ponctuels (prévisionnels), sur le parking prêté gracieusement, et donc de toutes les activités y afférant.

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, en tant que partenaire principal de l'opération et en charge de la relation avec les producteurs, est également responsable en cas de détérioration du site ou du matériel, incombant directement aux agriculteurs.

Les deux institutions s'engagent à sécuriser la fermeture du site (portique, barrières, bornes, cadenas...).

Le Prêteur ne fera donc l'objet d'aucune réclamation ni contestation qui pourraient survenir du fait de cette activité dans les lieux prêtés : l'Emprunteur traitera l'ensemble des requêtes.

## **9. ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune au lieu de leur siège social respectif.

## 10. MODIFICATION DU STATUT JURIDIQUE DE L'EMPRUNTEUR

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) dispose légalement de son statut d'EPCI jusqu'au 31 décembre 2015. A partir du 1er janvier 2016, l'entité juridique de la CPA disparaît.

Cependant, la modification du statut et de la nature de l'Établissement n'entraîne aucune incidence sur la durée et les engagements pris dans le présent prêt à usage. Seule la dénomination de la structure sera modifiée.

Fait aux Pennes-Mirabeau le .....

*En deux exemplaires originaux : un exemplaire est conservé par chacune des parties.*

<p><b>Le Prêteur, SCI Les Rigon</b></p>	<p><b>L'Emprunteur,</b> <i>En application de l'arrêté n°2014_069 du 29 avril 2014</i></p> <p><b>Christian BURLE</b> <i>Vice-Président de commission délégué à l'Agriculture,</i></p>
---	--

**2015\_B263**

**OBJET : Développement économique et emploi - Agriculture - Halle de producteurs Plan-de-Campagne - Modification du contrat de prêt à usage entre la Communauté du Pays d'Aix et la SCI Les Rigon (Groupe Barnéoud)**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**16 JUIN 2015**